



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

Lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 446-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 4 706 609 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE ET REFRIGEREE, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 4 706 609 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mai 2022.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce vingt-quatrième jour du mois de mai deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 13 h et 15 h, ce vingt-quatrième jour du mois de mai deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-quatrième jour du mois de mai deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier